



Décret présidentiel n° 06-190 du 4 Jomada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 conférant au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication le pouvoir de tutelle sur le centre national des techniques spatiales.



Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret n° 87-81 du 14 avril 1987, modifié et complété, portant transformation de l'école nationale des sciences géodésiques en centre national des techniques spatiales ;

Décète :

Article 1er. — Le pouvoir de tutelle sur le centre national des techniques spatiales est conféré au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication qui l'exercera conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment celles de l'article 7 du décret n° 87-81 du 14 avril 1987, susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada El Oula 1427 correspondant